

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2025

Délibération n° DL-251216-143

Objet :

Dénomination de voies

Pour l'opération « Éclat de Pastel »

**Modification délibération n° DL-250929-092 du 29
septembre 2025**

Date de la convocation : 10
décembre 2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 8

Votants : 27

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER, Adjoints - Mmes Bernadette MARC, Marie-Claude DRABEK et Andrée GINOUX, MM. Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Emmanuelle CARBONNE et Muriel PHILIPPE, MM. Christian RIGAL et Alain OURLIAC, Mmes Laurence SENEGAS et Nadia OULD AMER et MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION.

Excusés : M. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), M. Bernard CAPUS (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Nicolas BÉLY (procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Alain OURLIAC), M. Christian JOUVE (procuration à M. Cédric PALLUEL), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (Pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Stéphane FILLION) et M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absents : Mme Valérie BEAUD et M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MARC.

A la demande de M. le Maire, Mme Muriel PHILIPPE, Conseillère municipale, informe l'Assemblée que les communes ont l'obligation de nommer leurs voies et de numérotier les bâtiments. Pour permettre l'adressage des futurs logements de l'opération Eclat de Pastel, la dénomination des voies de ce futur quartier a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2025.



La voie numérotée 2 sur le plan ci-dessus, a été nommée « Impasse du Pastel » alors qu'une voie communale porte déjà une dénomination similaire.

Afin d'éviter des confusions dans l'adressage, il est donc nécessaire de renommer cette voie.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le Code de l'urbanisme ;
 - Vu le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
 - Vu la délibération n°DL-250929-092 du 29 septembre 2025 relative à la dénomination des voies de l'opération « Eclat de Pastel » ;
 - Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 8 décembre et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
 - Considérant la nécessité de dénommer ces voiries afin de faciliter l'adressage des habitations et des lieux ;

DÉCIDE

- De modifier la délibération n° DL-250929-092 du 29 septembre 2025, relative à la dénomination des voies de l'opération « Eclat de Pastel » en renommant la voie n° 2 « impasse de l'or bleu ».
 - D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de cette délibération.

- De charger M. le Maire ou son représentant, de transmettre la présente ~~délibération aux services fiscaux~~ aux services fiscaux postaux, de secours, ainsi qu'aux concessionnaires de réseaux.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 081-218102713-20251216-DL251216143-DE

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,



COMMUNE DE SAINT-SULPICE-
LA-POINTE
(Tarn)
81

Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,



Bernadette MARC



COMMUNE DE SAINT-SULPICE-
LA-POINTE
(Tarn)
81

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra s'effectuer, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.